

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 24

Date de convocation : 20 janvier 2025

Date d'affichage : 20 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUIGNES DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 30 janvier 2025

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Jean CALVET - Madame Hélène PASQUET - Monsieur Patrick LEBERTOIS - Madame Séverine DELIENNE - Monsieur Laurent MATHUREL - Monsieur PASQUET Michel - Madame Rosa TAHRI - Monsieur Laurent FADAT - Monsieur Ludovic BALLABENE - Madame Khardiata FOFANA - Corinne FROMENTIN - Monsieur Kévin RIVERT - Monsieur Gino DI PIERDOMENICO - Monsieur Thierry LEQUERTIER - Madame Cécile LECLAIRE - Monsieur BISCUIT Laurent - Madame BESSON Justine

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame BEN DOUA Laïla représentée par Madame Rosa THARI
Madame Adelaïde BANZOUZI représentée par Monsieur Thierry LEQUERTIER
Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA représenté par Monsieur Kévin RIVERT
Madame Véronique DUPUIS représentée par Madame Cécile LECLAIRE
Monsieur Jean BARRACHIN représenté par Monsieur Jean CALVET

Absents :

Madame Isabel MONSALVARGA
Monsieur Amin GUECHATI
Monsieur Dorian CARBONNIER

Secrétaire de séance : Madame FROMENTIN est désignée comme secrétaire de séance.

2025-001 REVISION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 à 35

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 18 décembre 2008, modifié les 19/11/2009, 12/09/2013, 16/11/2017 et 08/11/2018,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France en cours de révision, et arrêté le 12 juillet 2023 par le conseil régional,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la MAJORITE :

1 – PRESCRIT la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal ;

2- APPROUVE les objectifs poursuivis par la municipalité tels qu'ils sont énoncés ci-dessous :

- Intégrer les dernières dispositions législatives et les documents d'urbanisme supra- communaux le cas échéant
- Maîtriser la consommation d'espaces agricoles et l'étalement urbain tout en encadrant la réalisation de projets ;
- Poursuivre la revitalisation du centre urbain en favorisant le développement du village sur le plan économique et faciliter le maintien des commerces de proximité ;
- Maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain par une redéfinition des orientations d'aménagement et de programmation, lesquelles devront tenir compte des contraintes géologiques et de spécificités locales
- Faciliter et accompagner la transition écologique
- Valoriser le patrimoine bâti et non bâti du territoire
- Adapter le règlement graphique et écrit pour assurer une cohérence avec les objectifs et enjeux poursuivis et corriger les erreurs matérielles.
- Prendre en compte le SDRIF-E
- Garantir la mise en œuvre du ZAN sur le territoire communal

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2 – INSTAURE une concertation (cf. L.103-2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur ville, une concertation sera organisée par la commune tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiques dédiés. Cette concertation a pour objectif d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le document est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration. Il s'agit de débattre de l'opportunité, des objectifs et orientations principales du document d'urbanisme, de ses enjeux socio-économiques et de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage en Mairie,
- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation dématérialisé), les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de mairie, Place Charles Denis Cadas.
- Réunion publique

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser l'information et une concertation de qualité

3 - SE RESERVE la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude ;

4 – ASSOCIE les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L.132-7, L. 132-9 ;

5 – CONSULTE au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L.132-13, si elles en font la demande ;

6 – CHARGE un cabinet d'urbanisme de la réalisation du PLU ;

7 – DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLU ;

8 – SOLLICITE l'Etat, conformément aux articles L.132-15 du code de l'urbanisme et L.1614-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

9 - DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

10- SURSEOIT A STATUER, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- aux personnes publiques Associées autres que l'Etat

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Abstentions : 5 (Mme LECLAIRE, Mme DUPUIS, M BISCUIT, Mme BANZOUZI, M LEQUERTIER)
Pour : 19

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Guignes, le 1 février 2024

Le Maire,

Manuel MEDEIRO

